

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FÉVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE**.

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Myriam MAURICE Magali PERRIN, MM. Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD, Yannick TEYSSEYRE.

Ayant donné procuration : Didier GLEIZES à Rose-Marie FABRE, Anne-Marie LUCENA à Josette SALLES, Caroline MARCHAND à Isabelle LASNE, Nelly RAMIERE à René ESCUDIER.

Absents excusés : Myriam MORETTI, Michel PIERSON.

Rose FABRE été élue secrétaire.

1) - Approbation du compte de gestion budget communal 2016- D2017-009.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE le compte de gestion du budget « commune » du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) – Approbation du compte administratif du budget communal 2016- D2017-010.

Sous la présidence de Mme Josette SALLES, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	2 140 275,61€
Recettes	2 629 638,49€
Excédent de clôture :	489 362,88€

Investissement :

Dépenses	1 395 306,50€
Recettes	1 053 988,46€
Reste à réaliser :	+ 60 182€
Besoin de financement :	605 262,42€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Albert MAMY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

approuve le compte administratif du budget communal 2016.

3) - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 Commune de Sorèze. D2017-011.

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence d'Albert MAMY,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-263 944,38€		-341 318,04 €	384 659 € 444 841 €	+ 60 182 €	545 080,42 €
FONCT	498 551,73€	263 944,38 €	489 362,28 €			723 970,23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	723 970,23€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	605 262,42€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	118 707,81 €
Total affecté au c/ 1068 :	605 262,42€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

4) - Approbation du compte de gestion budget assainissement 2016- D2017-012.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE le compte de gestion du budget « assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5) - Approbation du compte administratif du budget assainissement 2016- D2017-013.

Sous la présidence de Mme Josette SALLES, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

<u>Exploitation :</u>		<u>Investissement :</u>	
Dépenses	181 936,64€	Dépenses	313 080,68€
Recettes	247 246,01€	Recettes	227 363,34€

Reste à réaliser : - 8 672€
Excédent de clôture : 65 309,37€

Besoin de financement : 101 662,13€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Albert MAMY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

Approuve le compte administratif du budget assainissement 2016.

6) - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 SCE Assainissement- D2017-014.

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence d'Albert MAMY,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	-159 944,79 €		-85 717,34 €	8 672 €	-8 672 €	110 334,13€ €
FONCT	82 898,07 €	15 944,79 €	65 309,37 €			132 262,65€ €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre
d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	132 262,65 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	101 662,13 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	30 600,52 €
Total affecté au c/ 1068 :	101 662,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

7) - Approbation du compte de gestion budget zone artisanale La Condamine 2016.- D2017-015.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE le compte de gestion du budget « Zone Artisanale la Condamine » du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8) Approbation du compte administratif du budget de la Zone Artisanale La Condamine 2016– D2017-016.

Sous la présidence de Mme Josette SALLES, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la Zone Artisanale de la Condamine 2016 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>		<u>Investissement :</u>	
Dépenses	0€	Dépenses	0€
Recettes	0€	Recettes	0€

Excédent de clôture : 0€

Reste à réaliser : 0€

Besoin de financement : 125 355,31€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Albert MAMY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

Approuve le compte administratif du budget de la Zone Artisanale de la Condamine 2016.

9) Dde de subvention Trx assainissement construction canal de mesure au lagunage – D2017-017.

CONSIDÉRANT l'observation faite par la Direction Départementale des Territoires du Tarn d'interdire l'accès de la lagune au public par une clôture de deux mètres de hauteur.

CONSIDÉRANT les exigences règlementaires pour les stations d'épuration d'une capacité inférieure à 2000 EH de mesurer le débit des effluents et de posséder un système d'acquisition des données pour la totalisation des volumes journaliers.

CONSIDÉRANT que pour les lagunes, cette exigence est à réaliser en entrée et en sortie et qu'il convient en conséquence de compléter l'équipement de la lagune du bourg par un canal de mesures à l'entrée du site.

VU la proposition de la Société VÉOLIA EAU de PUYGOUZON et de la Société GOBOIS TP de Sorèze,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE la construction d'un canal de mesure à la lagune du bourg pour un montant de 12 905,55€ H.T. suivant la proposition de la Société VEOLIA-EAU et la mise aux normes de la clôture d'une hauteur règlementaire pour un montant de 19 374,50€ H.T. suivant devis de l'entreprise GOBOIS.

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général du Tarn pour ces travaux.

10) Requalification urbaine du bourg, rues Balette et Ferlus – Maîtrise d'oeuvre – D2017-018.

Vu les travaux de requalification urbaine du bourg opérés depuis deux ans sur les rues Saint-Martin, Lacordaire et du Maquis sur la base d'un schéma d'aménagement pluriannuel réalisé par le Cabinet Un pour Cent Paysages.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2016 approuvant l'avant-projet sommaire pour une nouvelle tranche de travaux portant sur les rues Balette et Ferlus.

CONSIDÉRANT qu'il est cohérent de confier au Cabinet qui a réalisé l'étude globale la maîtrise d'œuvre des travaux de cette nouvelle tranche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de retenir le Cabinet « Un pour Cent Paysages » d'Albi associé à CET INFRA pour assurer la phase études et le suivi des travaux de requalification urbaine des rues Balette et Ferlus pour un montant forfaitaire de 24 908,87€ H.T.

11) Dde de classement parcelle E 734 pour partie au titre des monuments historiques– D2017-019.

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de la parcelle E 734 (pour partie), concernant le réseau souterrain dit « Promontoire de la Carrière, Pic Fendeille ».

VU l'arrêté municipal du 07 décembre 2016 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme à la suite de l'inscription au titre des monuments historiques de la parcelle E 734.

CONSIDÉRANT que cette parcelle présente un intérêt patrimonial historique en raison des vestiges tant en surface qu'en profondeur qu'elle contient et qu'il convient en conséquence de les préserver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE de solliciter le classement au titre des monuments historiques de la parcelle E 734 (pour partie concernant dit « Promontoire de la Carrière, Pic Fendeille »).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.**

12) Accessibilité Mairie et bureau de poste, demande de subventions– D2017-020.

CONSIDÉRANT que la mairie ne dispose pas d'un accès aux normes pour les personnes à mobilité réduite en raison de la présence d'un seuil et de portes inadaptées,

VU le courrier de la direction de La Poste sollicitant le remplacement de l'actuelle porte du bureau de poste qui ne fonctionne presque plus et qui n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que le bureau de poste est situé dans un local appartenant au CCAS,

VU le projet de création d'une rampe d'accès et l'installation de portes automatiques pour la mairie et le bureau de poste pour un montant de 28 637,20€ H.T. suivant devis des sociétés REY Alu et Eiffage Route.

CONSIDÉRANT que ce projet peut bénéficier d'une aide au titre de la réserve parlementaire et d'une subvention par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-DÉCIDE la création d'une rampe d'accès et l'installation de portes automatiques pour mettre aux normes l'accessibilité de l'accueil de la mairie et du bureau de poste pour un montant de 28 637,20€ H.T.

-SOLLICITE l'octroi de subventions auprès des Sénateurs du Tarn au titre de la réserve parlementaire et auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat Atouts Tarn.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13) Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de Emilie MONTAGNÉ 24,50h– D2017-021.

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015, nommant Emilie GISCLARD épouse MONTAGNÉ, adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires,

Considérant qu'à la suite d'une réorganisation du service de la cantine scolaire, des activités périscolaires et de la garderie du soir, la durée hebdomadaire de travail de cet agent est en réalité de 24,50h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de fixer la durée hebdomadaire de travail d'Emilie GISCLARD épouse MONTAGNÉ à 24,50 heures à compter du 1^{er} mars 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

14) Personnel communal année 2017 - Modification du tableau des effectifs – D2017-022.

Vu les avancements de grade au titre de l'année 2017,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence, le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, avec **21 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont : temps non complet
Secteur administratif				
Attaché Principal	A	1	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Secteur technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adj technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adj technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	11	11	6
Secteur animation				
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Secteur social				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Police Municipale				
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	1	1	
TOTAL		26	26	9

15) Admission en non valeur budget commune 2017 pour 6 679,80€ – D2017-023.

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur le Receveur Municipal de DOURGNE, malgré toutes ses démarches, n'a pu recouvrer les titres de recettes d'un montant total de **6 679,80€** sur les exercices précédents de 2013, 2015 et 2016.

Il propose d'admettre en non-valeur cette créance et demande au Conseil de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 6 679,80€ émis sur des exercices antérieurs.

-DÉCHARGE Monsieur le Receveur Municipal du recouvrement de cette créance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune de l'année 2017 à l'article 6541.

16) Admission en non valeur budget assainissement 2017 pour 1168,24€ – D2017-024.

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur le Receveur Municipal de DOURGNE, malgré toutes ses démarches, n'a pu recouvrer les titres de recettes d'un montant total de **1 168,24€** sur les exercices précédents de 2010, 2011, 2012 et 2013.

Il propose d'admettre en non-valeur cette créance et demande au Conseil de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-DÉCIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes d'un montant global de 1 168,24€ émis sur des exercices antérieurs.

-DÉCHARGE Monsieur le Receveur Municipal du recouvrement de cette créance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune de l'année 2017 à l'article 6541.

17) BAIL avec l'Automne Sorézien renouvellement du 01 01 2016 au 31 12 2022 – D2017-025.

Monsieur le Maire indique au Conseil :

- que le bail du 13 décembre 2010 intervenu avec M. Georges Bigot, alors président de l'association "L'Automne Sorézien", d'un local meublé destiné au Club du 3^{ème} Age, a pris fin le 31 décembre 2016.

- qu'il convient de renouveler *le bail pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus* aux mêmes conditions que celles décidées par la délibération du 13 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

ACCEPTE le renouvellement de la convention au prix symbolique de *1 euro*.
AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer le bail administratif à intervenir avec le Président de l'association "l'Automne Sorézien".

18) Indemnités de fonction maire adjoints conseillers délégués – D2017-026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, adjoints et conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

VU le décret du 10 août 2011 portant classement de la commune de Sorèze comme station de tourisme.

CONSIDÉRANT que le dernier chiffre notifié par les services de l'INSEE, fixe à 2833 habitants la population de la commune de Sorèze,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués,

VU le décret du 10 août 2011 portant classement de la commune de Sorèze comme station de tourisme,

VU l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux communes de majorer les indemnités de fonction des élus.

CONSIDÉRANT que l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel les indemnités sont calculées peut être amené à évoluer.

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal

DÉCIDE :

- **De majorer de 15% le montant maximum de l'enveloppe budgétaire des indemnités allouées au maire et aux adjoints.**
- **De fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2017, pour la durée de leur mandat le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :**

Indemnité du maire	40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du premier adjoint	16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du second adjoint	16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du troisième adjoint	16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du quatrième adjoint	12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du cinquième adjoint	12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du sixième adjoint	12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du conseiller délégué n°1	6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du conseiller délégué n°2	6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du conseiller délégué n°3	6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du conseiller délégué n°4	6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du conseiller délégué n°5	6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du conseiller délégué n°6	6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire



Albert MAMY (am)